



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 26 décembre 2019

CODEP-MRS-2019-053155

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur le Directeur
Service Industrie Méditerranée
37-39 Parc du Golf – CS 20512
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Objet : Visite de supervision d'un organisme habilité et agréé pour le contrôle des équipements sous pression en service

Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Agence d'Aix en Provence
Inspection **INSNP-MRS-2019-0700**

Réf. : [1] Arrêté du 3 janvier 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (BV)
[2] Décision n° CODEP-DEP-2017-012962 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (Bureau Veritas Exploitation)
[3] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est en charge du contrôle des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression, conventionnels et nucléaires, dans les installations nucléaires de base.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille de l'ASN a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 19 décembre 2019 lors de son action dans l'installation nucléaire de base Melox de Marcoule.

Faisant suite aux constatations de l'inspecteur de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 décembre 2019 portait sur la vérification de la bonne application par le contrôleur de l'organisme agréé des méthodes et procédures de contrôles spécifiées dans son dossier d'agrément [1 et 2] pour les opérations de requalification périodique d'un équipement sous pression, portant le repère fonctionnel « FAS 105 BA » fabriqué par la société « SEA » en 2010.

La prise en compte des dispositions du nouvel arrêté de suivi en service des équipements sous pression de novembre 2017 [3] relatives à l'inspection de requalification d'un équipement sous pression a notamment été contrôlée ainsi que le guide de l'organisme déclinant les dispositions de l'arrêté précité.

L'ASN a assisté à l'inspection documentaire et à la réalisation de l'épreuve hydraulique qui a été effectuée par le représentant de l'organisme.

La requalification de l'équipement n'a pas pu être prononcée du fait d'une vérification documentaire non satisfaisante. Par ailleurs, il est à noter que le contrôleur a identifié une erreur relative à la réglementation applicable lors de la fabrication de l'équipement. Cette réglementation appelée « régime de fabrication de l'équipement » mentionnée sur les procès-verbaux des inspections périodiques déjà réalisées, indiquait la directive « 87/404 » alors que celle-ci avait été abrogée au profit de la directive « 2009/105 ». Il est à noter que cette directive a également été abrogée, en raison de modifications substantielles, par la directive 2014/29/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des états membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simple.

Le matériel dont est doté le contrôleur, ses formations et qualifications, son aptitude médicale ainsi que sa dosimétrie passive n'ont pas appelé de remarque de la part de l'ASN.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille
de l'Autorité de sûreté nucléaire,**

Signé par

Pierre JUAN